



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Christian LEBOSSÉ en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Dans le cadre de cette délégation, **12 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION N° 1 DU 11 JUIN 2025
Exécutoire le 13 juin 2025

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Actualisation de la demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 225

Réhabilitation et végétalisation de la cour de l'école Périgourd

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 249 958,80 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Autofinancement		121 874,80 €
DETR 51,24 %		128 084,00 €
Prestations (Maitrise d'œuvre...)	11 500 €	
Terrassements voiries	84 160 €	
Assainissement	9 860 €	
Eclairage public	9 370 €	
Espaces verts	55 216 €	
Mobiliers cours	67 950 €	
Divers	11 902,80 €	
Total	249 958,80 €	249 958,80 €

DÉCISIONS N°2 à 12 DU 5 JUIN 2025
Exécutoires le 16 juin 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 5 juin 2025 exécutoires le 16 juin 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
2	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 29	123,00 €
3	06.06.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 45	305,00 €
4	06.06.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 53	305,00 €
5	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 57	123,00 €
6	06.06.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 10 – Emplacement 12	305,00 €
7	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 67	123,00 €
8	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 54	123,00 €
9	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 19	62,00 €
10	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 8	62,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

11	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 31	62,00 €
12	06.06.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 38	610,00 €

❖ Finances – SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL – Opération de 14 logements sociaux situés 28 à 34 rue Aristide Briand – Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (37) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 264 301,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168931 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 632 150,50 € (six-cent-trente-deux mille cent cinquante euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 2) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la CDC Habitat Social en application de la présente délibération.

❖ Fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire

➤ Fonds vert et fonds de droit commun exceptionnel

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Annule les demandes d'attribution du fonds de concours dénommé « Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » pour les projets suivants :
 - Construction de vestiaires et espace restauration CTM : 50 000 € (demande ½ de 2024) et 90 000 € (demande 2/2 de 2025).
 - Installation d'ombrières : 50 000 € (demande ½ de 2024) et 50 000 € (demande 2/2 de 2025).
- 2) Annule les demandes d'attribution des fonds de concours dénommés « Fonds vert 2 » et « Fonds vert 3 » pour les projets suivants :



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Construction de vestiaires et espace restauration CTM : 150 000 € (demande ½ de 2024) et 130 582 € (demande 2/2 de 2025).
 - Installation d'ombrières : 40 000 € (demande ½ de 2024).
- 3) Annule la demande d'attribution du fonds de concours de droit commun exceptionnel de la Métropole d'un montant de 80 000 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM (2/2) ;
 - 4) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » de 140 000 € pour le financement des projets « Construction de vestiaires et espace restauration CTM » et 100 000 € pour le projet « Installation Ombrières » ;
 - 5) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre des dispositifs « Fonds vert 2 » de 150 000 € pour le financement du projet « Construction de vestiaires et espace restauration CTM » et de 40 000 € pour le financement du projet « Installation Ombrières » ;
 - 6) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds vert 3 » de 130 582 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM.
 - 7) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire, un financement en fonds de concours de droit commun exceptionnel de 80 000 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM.
 - 8) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 mai 2025 et le 19 juin 2025**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel non permanent – Mise à jour au 4 juillet 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel non permanent avec effet au 4 juillet 2025.

❖ **Ressources Humaines – Protection Sociale Santé – Participation employeur sur contrats individuels à compter du 1^{er} janvier 2026**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation de la Ville au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents de la collectivité choisissent de souscrire pour le risque santé,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

2) Décide d'instaurer une participation mensuelle à hauteur de 15€ brut par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur les contrats individuels labellisés, sous réserve de fournir une attestation annuelle de souscription d'un tel contrat auprès d'un organisme agréé par l'Etat.

❖ **Ressources Humaines - Mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur – Convention avec l'Association « Union Sportive de Saint-Pierre-des-Corps (USSP) – section natation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le principe d'une mise à disposition d'un salarié d'un organisme de droit privé, l'association USSP Natation auprès de la Ville à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026,
- 2) Autorise la signature de la convention avec l'USSP Natation de Saint Pierre-des-Corps à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne quartier « Emile ROUX » - protocole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LEBOSSE et son pouvoir M. VOLLET)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Emile ROUX »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne quartier « Jean MERMOZ » - protocole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LEBOSSE et son pouvoir M. VOLLET)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Jean MERMOZ »
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne quartier « GRUETTE-BEZARD » - protocole de participation citoyenne du quartier « GRUETTE » - Modification**

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « GRUETTE-BEZARD »
 - 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
 - 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.
- ❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire – Composition de la future assemblée métropolitaine (mandature 2026-2032) – Répartition des sièges de conseillers métropolitains par communes membres à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de **4 sièges de titulaires** conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,
- 2) Approuve la création de **quatre sièges supplémentaires** de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :
 - 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
 - **1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.**
- 3) Prend acte qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Rapporteur : Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Culture

- ❖ **Vie Culturelle – Contrat PACT (Projet Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre – Val de Loire – Saison 2025 – Convention avec l'association Mariska Val de Loire**

❖
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
 - 3) Autorise le versement d'une subvention de 1.890 € à l'association Mariska Val de Loire suivant les modalités définies ci-dessous :
 - un acompte de 50%, soit **945 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
 - le solde, soit **945 €** sur présentation en **3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum** après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.
- ❖ **Vie Culturelle – Demande de subvention exceptionnelle de l'IRECOV pour un projet de match d'improvisation signé en Langue des Signes Française pour l'accessibilité des spectacles vivants aux sourds et malentendants**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'IRECOV de Tours,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Conseiller Municipal Délégué à l'action culturelle à signer tous les documents relatifs à cette décision.

❖ **Vie Culturelle – Mise à disposition de locaux – Modification de la convention auprès des Ateliers d'Arts**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte ce projet de modification de la convention de mise à disposition d'un local municipal auprès des Ateliers d'Arts à compter de septembre 2025,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à l'action culturelle à signer la convention de mise à disposition avec Les Ateliers d'Arts

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

**Rapporteurs : Madame BAILLEREAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement
Monsieur GIRARD, Troisième Maire-Adjoint**

- ❖ **Enseignement – Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Année scolaire 2024/2025 – Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET)

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2024-2025, cette participation s'élèvera à :
 - 141,02 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 217,97 € par enfant scolarisé en maternelle.

❖ **Enseignement – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle – Définition du montant de la participation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Statue sur le montant des participations indiquées ci-dessous :
 - 540,47 € par élève de classe élémentaire (soit +2,496 % par rapport au compte administratif 2022)
 - 1 261,30 € par élève de classe maternelle (soit + 0,34 % par rapport au compte administratif 2022)
 - 2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.
- ❖ **Enseignement – Etudes surveillées dans les locaux scolaires – Année scolaire 2024-2025 – Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 8 843,00 € à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 au titre de l'année 2024.

❖ **Enseignement – Présentation de la charte ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte la présente charte des ATSEM,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la charte et à la présenter pour signature auprès de l'Inspectrice de la circonscription de l'Education Nationale.

❖ **Commande Publique – Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'accord-cadre à bons de commande n°2025-05 ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire avec la société RESTORIA SAS d'ANGERS,

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain

- ❖ **ZAC Croix de Pierre – Acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 18, 275 et 278 d'une superficie totale de 5.113 m² situées voie Romaine appartenant aux consorts TOQUER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir à l'amiable auprès des consorts TOQUER les parcelles bâties cadastrées section BV n°18 (565 m²), n°275 (3.401 m²), et n°278 (1.147 m²), pour une surface totale de 5.113 m², incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 380.000 euros net vendeur ; Le bien devra être libre de toute occupation, affichage compris,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

- ❖ **Dénomination du giratoire Bergson – Charles De Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer « Général d'armée Jean-Louis Georgelin », le rond-point aménagé dans le prolongement du boulevard Charles de Gaulle et au croisement de la rue Henri Bergson,
 - 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.
- ❖ **Urbanisme – Echange foncier – 91 – 89 boulevard Charles De Gaulle – Echange foncier de la parcelle non bâtie cadastrée section AT n° 956 (1m²) appartenant à la Ville contre les parcelles non bâtie cadastrées section AT n° 958 (1m²) et 958 (18 m²) appartenant à Monsieur ROUSIER**

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'échanger la parcelle non-bâtie, cadastrée AT n° 956, d'une emprise de 1 m², issue de la parcelle cadastrée section AT n°50, appartenant à la Ville, contre les parcelles cadastrées section AT n°958 (1 m²) et 959 (18 m²), issues de la parcelle cadastrée section AT n°436, appartenant à Monsieur ROUSIER, et autorise la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires audit acte.
- 2) Dit que cet échange se fera sans soulte de part ni d'autre,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, avec la participation du notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique d'échange et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme de TOURS – Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de TOURS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Le Maire,

Philippe BRIAND